



**MINUSMA**

Mission multidimensionnelle intégrée des  
Nations Unies pour la stabilisation au Mali



**NATIONS UNIES**  
**DROITS DE L'HOMME**  
HAUT-COMMISSARIAT

**Rapport sur les abus des droits de l'homme commis dans le village de Koulogon-Peul,  
commune de Koulogon-Habe, cercle de Bankass, région de Mopti, le 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**Mai 2019**

## Résumé

Le présent rapport est conjointement publié par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), conformément à la résolution du Conseil de sécurité 2423 (2018) qui donne à la Mission le mandat de « *surveiller, sur le territoire national, les violations du droit international humanitaire et les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits, concourir aux enquêtes et lui faire rapport à ce sujet, de même que publiquement, selon qu'il convient, et contribuer aux activités de prévention de ces violations et atteintes* ». Ce rapport porte sur les abus des droits de l'homme commis à l'encontre de civils le 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans le village de Koulogon-Peul, commune de Koulogon Habe, cercle de Bankass, région de Mopti.

Suite aux allégations d'abus graves des droits de l'homme reçues le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et conformément à son mandat, la MINUSMA a déployé, du 6 au 11 janvier, une mission d'enquête spéciale menée par huit chargés des droits de l'homme et deux experts de police scientifique de la Police des Nations Unies (UNPOL), en vue d'établir les faits, de déterminer les circonstances de l'attaque et d'en identifier les présumés auteurs. Dans un premier temps, du 1<sup>er</sup> au 6 janvier, les chargés des droits de l'homme ont procédé à la collecte et à l'analyse des allégations et des informations préliminaires et ont mené des entretiens avec plusieurs sources. Les 7 et 8 janvier, l'équipe conjointe s'est rendue dans la commune de Koulogon-Habe, particulièrement dans les villages Koulogon-Habe et Koulogon-Peul, pour y rencontrer les témoins et survivants de l'attaque. Puis, du 9 au 11 janvier, l'équipe s'est entretenue avec les autorités maliennes dans les villes de Mopti et Sévaré, et a conduit des entretiens avec des blessés et des suspects.

A l'issue de l'enquête, la MINUSMA et le HCDH sont en mesure de conclure qu'au cours d'une attaque planifiée, organisée et coordonnée contre le village de Koulogon-Peul, le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un groupe d'au moins une centaine d'individus, composé en majorité de chasseurs traditionnels (*dozos*<sup>1</sup>) et appuyé par des individus en tenues civiles provenant des villages environnants, ont exécuté 36 villageois, tous membres de la communauté peule, dont une femme, deux filles et deux garçons. Neuf personnes ont été blessées, dont deux, une femme et un homme, sont décédés des suites de leurs blessures. Le corps d'un autre homme, criblé de balles, a été retrouvé non loin du village cinq jours après l'attaque. Le bilan des membres de la communauté peule décédés dans le contexte de l'attaque s'élève ainsi à 39 personnes. Les assaillants ont également mutilé les corps de trois victimes, volontairement incendié 173 cases et 59 greniers - soit près de 80% des bâtiments du village - et volé divers biens appartenant à la communauté peule.

Les actes commis à l'encontre des membres de la communauté peule, à savoir des meurtres, des mutilations et autres blessures, et la destruction de biens et des pillages, constituent des

---

<sup>1</sup> Au Mali, le terme générique « *dozos* » est souvent utilisé pour faire référence aux chasseurs traditionnels. Ce terme est dérivé du mot « *donso* » qui signifie « chasseur » en Bambara. En langue dogon, la traduction du mot « chasseur » est « *dana* ». Originellement connus comme une confrérie ésotérique, ils se caractérisent par le port de fusils traditionnels et de vêtements typiques assortis d'amulettes. A la faveur de l'insécurité grandissante, de l'accroissement des tensions intercommunautaires et de la prolifération des armes, les *dozos*, à majorité dogons et bambaras, se sont organisés en milices d'auto-défense, certains dès 2012. Au vu d'une insécurité grandissante, notamment due à la présence accrue d'éléments affiliés à des groupes extrémistes violents au centre du pays, plusieurs groupes de *dozos* se sont octroyé un mandat de groupe d'auto-défense communautaire. Dans ce contexte, de nombreuses exactions ont été commises par ces groupes. Voir par exemple le rapport de la MINUSMA et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme publié en décembre 2018 sur les abus attribuables aux *dozos* dans le village de Koumaga, cercle de Djenné, région de Mopti les 24 et 25 juin 2018.

abus au regard du droit international des droits de l'homme ainsi que des crimes au regard du droit pénal malien.

Face au nombre élevé de victimes à Koulogon-Peul, et compte tenu de l'aggravation du cycle des violences sur fonds de tensions communautaires au centre du Mali, marquées par des attaques et représailles meurtrières à l'encontre de populations civiles par des soi-disant groupes d'auto-défense communautaires, le présent rapport vise à attirer l'attention du Gouvernement du Mali sur l'importance de prévenir de telles attaques et de mettre un terme à l'impunité de leurs auteurs qui alimente les tensions et la violence entre communautés.

Le rapport a été présenté aux autorités maliennes, avant publication, le 8 avril 2019. Elles ont répondu et présenté leurs commentaires le 15 avril 2019, par l'intermédiaire du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale. La réponse du Gouvernement fait notamment état de l'ouverture d'une enquête judiciaire près du Tribunal de Grande Instance de Mopti et de l'arrestation de 12 suspects, dont quatre étaient en détention et huit sous contrôle judiciaire au moment de la publication du rapport.

## Table des matières

<b>I.</b>	<b>Introduction.....</b>	<b>5</b>
<b>II.</b>	<b>Méthodologie .....</b>	<b>5</b>
<b>III.</b>	<b>Droit applicable.....</b>	<b>6</b>
<b>IV.</b>	<b>Contexte .....</b>	<b>6</b>
<b>V.</b>	<b>Déroulement des faits .....</b>	<b>9</b>
<b>VI.</b>	<b>Abus des droits de l’homme .....</b>	<b>11</b>
	A. Meurtres .....	11
	B. Mutilations et autres blessures .....	11
	C. Destruction de propriétés et pillages .....	12
<b>VII.</b>	<b>Auteurs présumés.....</b>	<b>12</b>
<b>VIII.</b>	<b>Mesures prises par les autorités maliennes.....</b>	<b>13</b>
<b>IX.</b>	<b>Actions prises par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali .....</b>	<b>14</b>
<b>X.</b>	<b>Conclusions et recommandations .....</b>	<b>14</b>
	A. Conclusions.....	14
	B. Recommandations.....	15
<b>Annexes .....</b>		<b>17</b>
	Annexe 1 : Communiqués sur les incidents .....	17
	Annexe 2 : Cartes satellite .....	18
	Annexe 3 : Images de Koulogon-Peul .....	19

## I. Introduction

1. Le présent rapport est conjointement publié par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), conformément à la résolution du Conseil de sécurité 2423 (2018) qui donne à la Mission le mandat de « *surveiller, sur le territoire national, les violations du droit international humanitaire et les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits, concourir aux enquêtes et lui faire rapport à ce sujet, de même que publiquement, selon qu'il convient, et contribuer aux activités de prévention de ces violations et atteintes* ».
2. Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Division des droits de l'homme et de la protection (ci-après DDHP ou « la Division ») de la MINUSMA a reçu des allégations sérieuses faisant état d'une attaque conduite le jour même contre le village de Koulogon-Peul (commune de Koulogon-Habe, cercle de Bankass, région de Mopti), ayant causé la mort d'une trentaine de personnes.
3. La MINUSMA a déployé, du 7 au 11 janvier, une mission d'établissement des faits composée de huit chargés des droits de l'homme et deux experts de police scientifique de la Police des Nations Unies (UNPOL), en vue de vérifier et de documenter les allégations d'abus graves des droits de l'homme. Ainsi, les chargés des droits de l'homme ont mené des enquêtes *ex situ* à Mopti et Bamako, et *in situ* à Koulogon-Peul et Koulogon-Habe<sup>2</sup>. Ils ont rencontré des victimes, des témoins directs et indirects ainsi que des présumés auteurs de l'attaque en détention, afin de vérifier les allégations reçues et d'établir précisément les faits et les responsabilités.

## II. Méthodologie

4. Les informations collectées et décrites dans ce rapport sont fondées sur les résultats d'une enquête menée en trois phases. Dans un premier temps, du 1<sup>er</sup> au 6 janvier depuis Bamako et Mopti, la DDHP a collecté et analysé les différentes informations et allégations reçues relatives à l'attaque, notamment divers rapports internes, les sources ouvertes - dont les réseaux sociaux et les médias, les photos et les vidéos disponibles sur différentes plateformes - ainsi que les différents communiqués publiés sur l'incident. La Division a également conduit une série d'entretiens avec diverses sources, dont les autorités locales, des leaders communautaires et des représentants des organisations de la société civile.
5. Dans un second temps, les 7 et 8 janvier, une équipe spéciale d'établissement des faits a été déployée à Koulogon-Peul et Koulogon-Habe en vue de collecter des informations additionnelles, d'établir les faits et les circonstances de l'incident. Pendant ces deux jours, l'équipe a eu des entretiens individuels avec des sources directes (témoins oculaires des faits) et indirectes ainsi que des entretiens en groupe, aussi bien avec la communauté peule que dogon. A Koulogon-Peul, les deux experts de la police scientifique de UNPOL ont collecté des indices matériels, notamment des douilles, et ont effectué un décompte détaillé des cases et des greniers incendiés afin de mesurer l'ampleur des dégâts. Dans le village de Koulogon-Peul, l'équipe s'est également rendue sur le lieu de la fosse commune où ont été inhumés les corps de 36 victimes peules de l'attaque et celui d'un présumé assaillant.

---

<sup>2</sup> Le village de Koulogon-Peul est principalement habité par des membres de la communauté peule (également quelques membres des communautés Mossi et Minianka), alors que le village de Koulogon-Habe est presque exclusivement habité par des membres de la communauté dogon.

6. Finalement, l'équipe a eu des sessions de travail et des entretiens avec les autorités administratives, judiciaires, pénitentiaires et militaires de la région de Mopti, notamment le Gouverneur de Mopti, le Procureur de la République ainsi que le responsable des Forces armées maliennes (FAMA) en charge des opérations dans la zone. L'équipe a également visité la Maison d'arrêt et de correction (MAC) de Sévaré où elle a pu interviewer 11 personnes détenues en lien avec l'attaque. Elle s'est aussi rendue à l'hôpital de Sévaré où se trouvaient encore trois personnes gravement blessées des suites de l'attaque. Il convient de noter que les chargés des droits de l'homme ont fait face à la réticence des habitants du village de Koulogon-Habe à s'exprimer sur l'incident.
7. Au total, la DDHP a interrogé 110 personnes dans le cadre de son enquête. Il convient de souligner que tous les entretiens ont été conduits conformément aux principes en vigueur des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la confidentialité, la protection des sources et les standards de vérification des informations.

### **III. Droit applicable**

8. Les actes décrits dans ce rapport sont prohibés par divers instruments internationaux et régionaux. A cet égard, le Mali a ratifié les neuf principaux instruments relatifs à la protection internationale des droits de l'homme<sup>3</sup> et six protocoles facultatifs<sup>4</sup>. Le Mali est en outre tenu par les dispositions du droit international des droits de l'homme qui ont été érigées en droit international coutumier et comprennent tous les droits consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Mali est également parti aux principales conventions de l'Union africaine et de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) relatives aux droits de l'homme.
9. L'obligation du Gouvernement de respecter, de faire respecter et de promouvoir les droits de l'homme est consacrée dans la Constitution du Mali. Par ailleurs, selon l'article 116 de la Constitution : « *Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque traité ou accord de son application par l'autre partie* ». Aussi, le Mali est tenu de respecter les droits et obligations consacrés dans ces différentes conventions et protocoles et d'exercer la diligence nécessaire afin de prévenir d'éventuelles violations à ces textes. A cet égard, les abus de droits de l'homme exposés dans ce rapport peuvent être assimilés à des crimes selon le droit pénal malien, notamment le meurtre, l'incendie volontaire et le pillage.

### **IV. Contexte**

---

<sup>3</sup> Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; Convention relative aux droits de l'enfant ; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ; Convention relative aux droits des personnes handicapées ; et Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

<sup>4</sup> Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; Protocole facultatif se rapportant à la Convention internationale sur la torture ; Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ; Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ; Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

10. L'incident survenu le 1<sup>er</sup> janvier à Koulogon-Peul s'inscrit dans un contexte d'intensification du cycle de violences dans le Centre du Mali (particulièrement dans la région de Mopti), sur fond de tensions communautaires, par des groupes extrémistes, et dans le cadre d'opérations anti-terroristes.
11. La présence accrue d'éléments appartenant à des groupes extrémistes violents, en particulier le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans<sup>5</sup>, et la récurrence d'attaques ont encouragé la stigmatisation de la population peule et son assimilation *de facto* à ces mouvances extrémistes. Face à cette situation, et en l'absence des Forces de défense et de sécurité maliennes (FDSM), des soi-disant groupes d'auto-défense et autres milices se sont formées sur base communautaire, notamment parmi les bambara, dogon et bozos, initialement pour assurer la protection de leur population. C'est dans ce contexte qu'a été formé le groupe *Dan Na Ambassagou*<sup>6</sup>, opérant principalement dans les cercles de Koro, Bandiagara et Bankass, ainsi que le positionnement d'autres groupes de chasseurs traditionnels (*dozos*), à majorité dogon ou bambara, en tant que défenseurs de leurs communautés. Il convient de noter que ces soi-disant groupes d'auto-défense, tout comme les groupes extrémistes violents, profitent de la prolifération d'armes à feu automatiques dans le centre du pays<sup>7</sup>.
12. Les nombreux incidents survenus depuis le début de 2019 s'inscrivent dans un cycle de violences sur fond de tensions communautaires où s'enchaînent attaques et actes de représailles menées par des soi-disant groupes d'auto-défense communautaires. Ces derniers commettent régulièrement des exactions à l'encontre des populations civiles, en toute impunité, et ce de manière graduelle depuis 2018. Alors que le cercle de Koro était l'épicentre des violences intercommunautaires jusqu'en octobre 2018, ces dernières se sont progressivement déplacées au sud, vers le cercle de Bankass dès le mois de novembre<sup>8</sup>. A cet égard, entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre 2018, la DDHP a documenté au moins 15 attaques armées perpétrées par des soi-disant groupes d'auto-défense communautaire dans le seul cercle de Bankass. Douze de ces attaques étaient attribuables à des chasseurs traditionnels (*dozos*) à l'encontre de membres de la communauté peule alors que les trois autres attaques ont été attribuées à des soi-disant groupes d'auto-défense peuls envers des populations dogons. Ces incidents sont décrits ci-dessous.
13. Tout d'abord, entre le 31 octobre et le 2 novembre 2018, des membres d'un soi-disant groupe d'auto-défense peul ont menacé plusieurs hameaux dogons situés autour du village de Ganida (à environ 50 kilomètres au sud de Koulogon-Habé, dans la commune de Socoura). Le 3 novembre, ces éléments peuls ont attaqué lesdits hameaux, incendiant plusieurs cases et champs, tout en intimant aux habitants de quitter la zone.

---

<sup>5</sup> Depuis la création du Groupe de Soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM), le 1er avril 2017, les actes terroristes et l'extrémisme violent ont gagné davantage de terrain dans les régions de Mopti et Ségou, engendrant, et profitant souvent du retrait des représentants de l'État et des Forces de défenses et de sécurité maliennes (FDSM). Plusieurs assassinats ciblés, y compris de civils soupçonnés de collaborer avec le Gouvernement du Mali, ont été rapportés, notamment dans plusieurs cercles et communes des régions de Mopti et Ségou. La plupart de ces exactions ont été attribuées aux éléments du Front de Libération du Macina (FLM) ou « katiba Macina », dont la majorité des combattants appartiennent à la communauté peule, y compris son leader, le prédicateur Amadou Kouffà.

<sup>6</sup> Dan Na Ambassagou signifie « les chasseurs qui font confiance à Dieu » en langue dogon.

<sup>7</sup> Principalement des fusils mitrailleurs de type AK47.

<sup>8</sup> Des incidents ont été enregistrés dans le cercle de Bankass avant novembre 2018. Bankass est devenu l'épicentre des violences dès le mois de novembre, alors que le nombre d'incidents dans le cercle de Koro a graduellement diminué.

14. Le 18 novembre, un groupe de chasseurs traditionnels (*dozos*) dogons a attaqué le village peul de Guiwagou (à environ 15 kilomètres au sud de Bankass, dans la commune de Bankass), blessant par balle un homme de la communauté peule. Le même jour, un autre groupe de chasseurs a attaqué le village de Dianwely (à environ 14 kilomètres à l'ouest de Bankass, dans la commune de Kani-Bonzon). Certains villageois armés ont riposté à l'attaque, tuant un assaillant et forçant le retrait des autres. Le lendemain, deux hommes peuls ont été arrêté par les FAMa, ce qui a conduit le chef de village à se rendre à Bankass le 20 novembre pour rencontrer les autorités militaires. Des *dozos* ont alors enlevé puis tué le chef du village en pleine ville de Bankass. Le même jour, des membres du groupe de chasseurs *dozos* Dan Na Ambassagou ont donné un ultimatum de 48 heures à tous les membres de la communauté peule pour quitter la ville de Bankass. L'intervention des forces de défense et de sécurité maliennes les ont empêché de mettre en œuvre leurs menaces<sup>9</sup>.
15. Le 21 novembre, le village de Pirga, dans la commune de Ouenkoro, a été la cible d'une attaque par des présumés chasseurs traditionnels *dozos*, causant la mort de neuf hommes et en blessant deux autres, dont un mineur de 16 ans, tous membres de la communauté peule.
16. Dans la commune de Lessagou-Habe, des éléments armés peuls ont attaqué le village de Guinadio le matin du 5 décembre, tuant un membre de la communauté dogon. En représailles, dans l'après-midi du 5 décembre, une soixantaine de chasseurs *dozos* ont attaqué le village peul de Lessagou-Habe, tuant 15 hommes de la communauté peule et causant d'importants dégâts matériels.
17. En outre, trois attaques menées par différents groupes de chasseurs traditionnels ont été rapportées le 13 décembre dans les villages de Sadia et Baré-Darsalam (commune de Kani-Bonzon) et Mora (commune de Diallassagou). Lors de l'attaque sur Baré-Darsalam, l'intervention des FAMa a forcé le repli des assaillants *dozos* en direction du village de Sadia-Dogon, d'où ils ont ensuite mené une autre attaque sur le village de Sadia-Peul. Bien que ces attaques n'aient pas causé de morts, il convient de noter que ces villages hébergeaient alors près de 2000 déplacés internes issus de la communauté peule.
18. Egalement le 13 décembre, plus au sud, des *dozos* ont attaqué le village de Mora, dans la commune de Diallassagou, tuant trois hommes de la communauté peule. Le même jour, près de Wéla, entre les villages de Tori et Ouenkoro, des *Dozos* ont intercepté un camion affrété pour le transport de certains villageois de Mora. Ils ont fait descendre tous les hommes peuls et en ont exécuté au moins sept. Le 17 décembre, toujours dans la commune de Diallassagou, des éléments peuls armés ont attaqué et partiellement incendiés les hameaux dogons de Boule et Sangala, sans causer de morts ou de blessés.
19. Le 28 décembre, des membres de *Dan Na Ambassagou* ont attaqué des membres de la communauté peule en pleine foire du village de Tori, tuant sept hommes et blessant un homme et deux femmes. Selon les sources de la DDHP, cet incident aurait eu lieu en représailles d'une attaque par des éléments peuls armés sur le village dogon de Bobosso trois jours plus tôt.
20. Ces attaques et incidents ont eu lieu dans un contexte général d'impunité, en l'absence de poursuites à l'égard des responsables. La volonté des autorités maliennes de traduire en justice les auteurs de tels abus et exactions a été limitée. Elle s'est cependant manifestée le 20 novembre, par l'arrestation d'une quinzaine de chasseurs de *Dan Na Ambassagou* dans le village de Koromatintin, à environ deux kilomètres au nord de Koulogon-Peul. Les

---

<sup>9</sup> La Division des droits de l'homme et de la protection avait notamment émis une alerte précoce à cet effet.



habitants de Koulogon-Peul auraient accusé les chasseurs d'être responsables d'exactions contre des membres de leurs communautés dans cette localité. De plus, le 22 décembre, suite à une confrontation entre les villages d'Ogossagou et Okatène, les FAMA ont procédé à l'arrestation de 11 personnes, dont sept issus de la communauté dogon et quatre de la communauté peule<sup>10</sup>.

21. Il convient de noter que les membres de la communauté peule du village de Koulogon-Peul vivaient isolés depuis le mois de juin 2018, particulièrement en raison du climat d'intimidation prévalant dans la zone et des craintes parmi les villageois de subir des attaques s'ils se rendaient dans les localités habitées majoritairement par des dogons. Les habitants de Koulogon-Peul avaient ainsi cessé de se rendre à la foire hebdomadaire de Koulogon-Habe pour s'approvisionner et vendre leurs marchandises. Ce sont les membres de la communauté mossi du village qui se chargeaient de faire leurs achats. Les habitants de Koulogon-Peul ont également cessé de fréquenter le centre de santé de Koulogon-Habe. Plusieurs sources ont mentionné que les FAMA avait déjoué une tentative d'attaque contre le village de Koulogon-Peul en novembre 2018.

## V. Déroulement des faits

22. Selon des témoignages concordants et crédibles recueillis par la DDHP, le 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la fin de la prière du matin, soit aux environs de 5h50, un groupe d'au moins une centaine d'individus armés, identifiés par plusieurs témoins oculaires comme étant des chasseurs traditionnels (*dozos*) ainsi que des individus en tenues civiles, dont certains ont été reconnus comme provenant des villages environnants, a attaqué le village de Koulogon-Peul.
23. L'attaque s'est distinguée par son caractère planifié, organisé et coordonné. Elle a été exécutée avec des armes diverses, dont des fusils de chasse traditionnels, des armes à feu automatiques, des machettes et des couteaux. Arrivés à pied depuis l'ouest du village, les assaillants ont partiellement encerclé Koulogon-Peul sur un axe nord-sud, puis se sont rapidement divisés en deux groupes, l'un avançant vers le nord et l'autre poursuivant son chemin vers le centre du village.
24. Dans leur avancée, ils ont systématiquement ouvert le feu sur les hommes appartenant à la communauté peule, les exécutant chez eux, à l'intérieur des cases où ils s'étaient réfugiés, ou alors qu'ils fuyaient. Selon les témoignages des femmes du village, la majorité d'entre elles a été épargnée. Certains villageois, notamment un groupe d'hommes qui sortait de la mosquée, ont pu s'enfuir du côté est du village, vers la brousse, où ils se sont cachés jusqu'à la fin de l'attaque.
25. Arrivé au niveau de la concession du chef de village, un groupe d'assaillants a fait sortir les femmes se trouvant dans la case de la troisième épouse du chef de village. Le groupe a ensuite tiré sur huit personnes qui s'étaient réfugiées dans la case principale du chef et l'ont incendiée. L'enquête n'a pas permis de déterminer si les huit victimes ont été tuées par balle puis brûlées, ou si elles sont décédées à cause de l'incendie.
26. Au cours de l'attaque, les assaillants ont également incendié 173 cases et 59 des 61 greniers du village, soit près de 80% des bâtiments du village. Ils auraient aussi volé du bétail ainsi

---

<sup>10</sup> Dans sa réponse et ses commentaires à ce rapport, le Gouvernement malien a également fait état de l'arrestation de trois suspects concernant l'attaque du bus à Wela et leur mise sous mandat de dépôt le 28 décembre ; l'interpellation de quatre auteurs présumés de l'attaque du village de Sadia-Peul et leur mise sous mandat de dépôt le 17 décembre ; des investigations en cours sur les incidents de Mora, Lessagou-Peul et Baré-Darsalam.

que des biens appartenant à la population, notamment des bijoux, des panneaux solaires, des vélos et des motos.

27. Selon diverses sources concordantes et corroborées, les tirs ont cessé aux environs de 8h, quand les assaillants se sont retirés à pied, empruntant le chemin par lequel ils étaient arrivés, du côté ouest du village.
28. Les FAMA auraient été alertés par le chef de village de Koulogon-Peul dès les premiers tirs. Une unité en provenance de Bobosso<sup>11</sup>, à bord de deux véhicules, serait alors arrivée aux alentours de 9h et se serait garée au niveau de la mosquée. Les survivants sont alors sortis de leur cachette afin de s'enquérir du sort de leurs proches et de constater les dégâts matériels. Dans l'après-midi, une deuxième patrouille des FAMA en provenance de Koro<sup>12</sup> est venue renforcer la première. Une demi-douzaine d'éléments FAMA assuraient encore la sécurité du village lors de la mission d'établissement des faits de la MINUSMA.
29. Avec l'assistance des FAMA, les villageois, y compris les membres des communautés mossi et minianka, ont disposé les corps des victimes dans une fosse commune. Ils ont dénombré 36 victimes peules, dont 31 hommes, une femme, deux garçons et deux filles, ainsi qu'un mort non identifié en tenue de chasseur traditionnel, considéré comme un assaillant. Le corps de ce dernier a été retrouvé avec des impacts de balle et partiellement brûlé ; la mission d'enquête n'a cependant pas permis d'établir les circonstances de sa mort. Parmi les corps des 36 victimes peules, huit ont été retrouvés totalement calcinés dans la case du chef de village. De plus, les mains de trois hommes avaient été amputées et les parties génitales de l'un d'eux avaient été emportées. Neuf blessés ont été comptabilisés, dont trois graves, que les autorités maliennes ont transportés à l'hôpital de Sévaré. Tout de suite après l'attaque, les villageois ont constaté l'absence de deux personnes : un mineur, retrouvé sain et sauf 14 jours plus tard, à une trentaine de kilomètres de Koulogon-Peul, dans le village de Yalema (commune de Diallassagou) ; et un homme souffrant de handicap, dont le corps criblé de balles a été retrouvé dans la brousse avoisinante le 6 janvier.
30. Aux environs de 18h, les villageois ont procédé à l'inhumation des 36 victimes et de l'assaillant présumé dans une fosse commune, à la demande du Gouverneur de Mopti. L'enterrement s'est déroulé en présence du préfet de Bankass, du maire de Diallassagou, du chef de village de Koulogon Habe, de membres des FAMA, ainsi que du représentant du Gouverneur de Mopti.
31. Le 1<sup>er</sup> janvier, les FAMA auraient procédé à l'arrestation d'au moins sept suspects, tous des hommes, à Koulogon-Habe, dont le maire de la commune et son troisième adjoint. Le 5 janvier, les FAMA auraient également arrêté le chef du village de Koulogon-Habe et son conseiller. De plus, le 2 janvier, cinq personnes auraient été arrêtées dans le village voisin de Koromatintin, sans lien apparent avec l'attaque de Koulogon-Peul. Au total, les autorités maliennes ont fait état de 12 suspects arrêtés, dont quatre restent en détention et huit sont sous contrôle judiciaire<sup>13</sup>.

---

<sup>11</sup> La patrouille des FAMA se trouvait alors à une quarantaine de kilomètres de Koulogon-Peul, à Bobosso, commune de Tori, suite à une alerte d'attaque sur cette localité.

<sup>12</sup> Koro se situe à environ 46 kilomètres au nord-ouest de Koulogon-Peul.

<sup>13</sup> Selon la note verbale envoyée par le Gouvernement du Mali en date du 15 avril en réponse au rapport.

## VI. Abus des droits de l'homme

32. Les actes décrits dans ce rapport, commis à l'endroit des populations civiles peules du village de Koulogon-Peul, constituent des atteintes au regard du droit international des droits de l'homme, à savoir : a) des meurtres, qui constituent des atteintes au droit à la vie ; b) des mutilations et autres blessures, qui constituent des atteintes à l'intégrité physique et mentale ; et c) des actes de destruction et de pillage, qui constituent des atteintes au droit à la propriété. Ces actes constituent également des crimes au regard du droit pénal malien.

### A. Meurtres

33. Au terme de son enquête, la DDHP est en mesure de conclure 39 membres de la communauté peule, dont deux femmes, deux filles et deux garçons, sont mortes lors ou des suites de l'attaque. Trente-six personnes, dont une femme de 53 ans, deux filles de 3 et 16 ans et deux garçons de 7 et 13 ans, ont été tuées le 1<sup>er</sup> janvier lors de l'attaque. Un homme dont le corps a été retrouvé criblé de balles en brousse avoisinante le 6 janvier aurait aussi probablement été tué lors de l'attaque. Deux autres personnes, dont une femme, grièvement blessés lors de l'attaque, sont décédées des suites de leurs blessures à l'hôpital de Sévaré.

34. La quasi-totalité des victimes ont été tuées par balles - dont plusieurs à bout portant - provenant d'armes automatiques ou de fusils de chasse traditionnels. Les experts de la police scientifique et technique de UNPOL ont collecté et examiné plus de 70 douilles sur le site de l'attaque<sup>14</sup> et ont pu constater des impacts de balles sur plusieurs cases. Les victimes ont été abattues alors qu'elles se trouvaient à leur domicile, à l'intérieur de cases ou dans les rues du village, tentant de fuir. L'enquête n'a pas permis de déterminer si les huit victimes retrouvées calcinées dans la case du chef du village ont été tuées par balle puis brûlées, ou si elles sont décédées à cause de l'incendie.

35. Une autre personne non-identifiée a été tuée par balle au cours de l'attaque, sans que les circonstances exactes de sa mort aient pu être établies. Selon des témoignages concordants, il s'agirait d'un homme de la confrérie *dozos*, dont le corps a été retrouvé dans le village non loin d'un grenier en feu. Son corps, partiellement brûlé et portant des impacts de balles, a été inhumé dans la même fosse commune que les autres victimes, sur demande de la délégation des autorités régionales.

### B. Mutilations et autres blessures

36. L'enquête a permis d'établir qu'au moins trois hommes peuls tués lors de l'attaque ont été mutilés : deux ont eu les mains coupées et un autre les mains et les parties génitales tranchées. Les villageois ont imputé ces mutilations aux *dozos*, comme faisant partie de leurs pratiques rituelles.

37. De plus, au moins neuf personnes appartenant à la communauté peule ont été blessées durant l'attaque. Un garçon âgé de moins de 10 ans a été blessé, intentionnellement visé par un homme armé d'un fusil, et quatre femmes, dont une enceinte, ont été blessées par balle ou par arme blanche. La plupart des victimes ont reçu des soins ambulatoires sur place. Trois victimes (deux femmes et un homme) ont été grièvement blessées et ont dû

---

<sup>14</sup> Les experts UNPOL ont récolté 42 douilles de calibre 7.62x39 (pour fusils mitrailleurs de type AK47), 23 étuis de cartouches de calibre 12 (pour fusils de chasse) et 6 douilles de calibre 7.62x54R (pour fusils mitrailleurs de type PKM).

être évacuées à l'hôpital de Sévaré. Deux d'entre elles sont décédées des suites de leurs blessures : une femme âgée d'environ 90 (le 14 janvier) et un homme d'une soixantaine d'année (quelques semaines plus tard). Ces deux décès portent le bilan des membres de la communauté peule décédées en raison de l'attaque à 39<sup>15</sup>. Selon les témoignages recueillis auprès des victimes et témoins et les sources médicales, les blessures subies au cours de l'attaque ont été causées par des balles, mais aussi par armes blanches.

### C. Destruction de propriétés et pillages

38. Au cours de l'attaque, les assaillants ont intentionnellement incendié 173 cases d'habitation appartenant à la communauté peule et la quasi-totalité des greniers (59 sur 61), détruisant ainsi près de 80% des bâtiments du village. Par ailleurs, les assaillants auraient pillé et emporté des effets personnels de valeur appartenant à la communauté peule, ainsi que des panneaux solaires, deux motos et des bicyclettes. Ils auraient aussi volé une quantité importante de têtes de bétail, qui, en milieu rural, constitue un moyen essentiel de survie. L'ampleur des pertes occasionnées par la destruction des réserves de nourriture et de semences prive par ailleurs les rescapés de leur capacité à subvenir à leurs besoins vitaux, et rend la situation humanitaire encore plus critique.

## VII. Auteurs présumés

39. Sur la base des informations collectées lors de l'enquête menée par la DDHP et corroborées par des sources officielles, les auteurs des abus décrits dans ce rapport ont été identifiés comme étant en majorité des chasseurs traditionnels (*dozos*), vêtus de tenues traditionnelles de chasseurs. Par ailleurs, le fait que des mutilations aient été pratiquées sur les corps de trois victimes, et que les membres mutilés aient été emportés par des assaillants, peut être rattaché aux pratiques rituelles de certains chasseurs traditionnels. Les *dozos* étaient accompagnés par des individus en tenues civiles, dont plusieurs ont été reconnus et identifiés par certains villageois comme venant de villages environnants. Des témoignages concordants ont permis d'établir que le nombre d'assaillants s'élevait à une centaine.
40. Les témoignages recueillis par la DDHP ont indiqué que les assaillants s'exprimaient en langues dogon et bambara et, à quelques reprises, en peul, lorsqu'ils se sont directement adressés aux villageois. Les villageois ont aussi affirmé que, d'après les accents entendus, les assaillants seraient des citoyens maliens originaires de la région de Mopti.
41. Les assaillants étaient armés de fusils automatiques, de type AK47, de fusils de chasse, de machettes et de couteaux. Les analyses des experts de la police scientifique et technique de UNPOL démontrent que 48 des 71 douilles collectées proviennent d'armes automatiques, contre 23 étuis de cartouches de calibre 12, utilisées pour les fusils de chasse traditionnels.
42. De plus, le ciblage exclusif de membres de la communauté peule, alors que les membres des communautés mossi et minianka ont été épargnées, et l'attaque de lieux spécifiques tels que la maison du chef de village, permettent de déduire qu'au moins une partie des

---

<sup>15</sup> En effet, trois morts viennent s'ajouter aux 36 personnes de la communauté peule dont les corps ont été retrouvés le jour de l'attaque : l'homme dont le corps a été retrouvé en brousse le 6 janvier et les deux personnes décédées des suites de leurs blessures. Les corps de ces trois derniers ont été enterrés dans des tombes individuelles à côté de la fosse commune. En ajoutant l'assaillant présumé décédé lors de l'attaque, le bilan total est de 40 morts.

assaillants avaient une bonne connaissance de la composition des habitants du village et des lieux.

43. Des témoignages concordants ont indiqué la dégradation des relations entre les habitants de Koulogon-Peul et Koulogon-Habe depuis environ six mois précédant l'attaque<sup>16</sup>. Plusieurs sources ont également allégué l'implication de notables et de responsables locaux des villages environnants, se référant notamment à la tenue de deux réunions préparatoires à Koulogon-Habe avant l'attaque. A cet égard, il convient de noter qu'après l'attaque, les FAMA ont arrêté le maire de la commune de Koulogon-Habe et son troisième adjoint, ainsi que le chef du village et son conseiller. Ces derniers ont cependant tous été relâchés par les autorités maliennes pour manque de preuves.

### **VIII. Mesures prises par les autorités maliennes**

44. Le 1<sup>er</sup> janvier, une délégation composée des représentants des autorités régionales s'est rendue sur les lieux de l'attaque. Elle a assisté à l'enterrement des victimes et a fait des dons matériels et financiers aux survivants. Le jour-même, la gendarmerie de Bankass a procédé aux premiers constats et à la mise sous scellés des preuves. Dans la soirée, le Gouvernement du Mali a publié un communiqué condamnant l'attaque et annonçant un bilan de 37 morts. Le communiqué précisait que « *des hommes armés habillés en tenue de chasseurs traditionnels dozos auraient mené l'attaque* ».
45. Le 2 janvier 2019, le Ministère de la Sécurité et de la Protection civile a publié un communiqué officiel déclarant que les FAMA avaient interpellé sept suspects le jour de l'incident, qu'une enquête était en cours, et que des mesures d'envergure seraient mises en place pour neutraliser les auteurs de ces violences<sup>17</sup>. Dans sa réponse à l'envoi du rapport par la DDHP, datée du 15 avril 2019, le Gouvernement fait état de l'ouverture d'une information judiciaire par le juge d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Mopti pour assassinat, association de malfaiteurs, incident volontaire, coups et blessures volontaires, détention illégale d'armes et de munitions et complicité. Le Gouvernement fait également état de l'arrestation de 12 personnes (parmi lesquelles quatre étaient en détention et huit sous contrôle judiciaire à la publication de ce rapport) et mentionne que deux mandats d'arrêts ont été décernés.
46. Suite à l'attaque de Koulogon-Peul, les autorités maliennes ont affirmé avoir procédé à l'arrestation d'au moins une centaine de *dozos* et à l'ouverture d'une vingtaine d'enquêtes, toujours en cours, en lien avec d'autres attaques survenues dans les cercles de Djenné, Bankass et Koro, région de Mopti, au cours de l'année 2018.
47. Le 4 janvier, le Président de la République du Mali s'est rendu dans le village de Koulogon-Peul, accompagné d'une importante délégation composée de membres du Gouvernement, de parlementaires, de la haute hiérarchie militaire ainsi que de représentants de la société civile. Le Président a rassuré les familles des victimes et a donné des instructions au Chef d'État-major Général des Armées afin que les FAMA sécurisent davantage toutes les populations dans les régions du Centre. Au cours de la visite, le Président a annoncé le lancement d'un « projet de rencontre inclusive » au centre du Mali en vue de trouver des solutions pérennes et définitives aux problèmes d'insécurité.

---

<sup>16</sup> Voir particulièrement les paragraphes 20 et 21 dans la partie sur le contexte.

<sup>17</sup> Communiqué 0017 du 2 janvier 2019 du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile.

48. Le 7 janvier, l'Assemblée nationale a interpellé le Gouvernement sur la situation sécuritaire dans le centre du pays. A l'issue des débats, elle a demandé au Premier ministre, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour désarmer toutes les milices d'auto-défense actives dans la zone.
49. Le 9 janvier, les autorités maliennes ont installé une brigade de gendarmerie dans la commune de Diallasagou dont fait partie le village de Koulogon-Peul. Sa mission est de mener des patrouilles dans la commune afin de sécuriser les populations.
50. Le 15 janvier, une délégation composée du sous-préfet de Diarrassagou, du premier adjoint au maire de Koulogon-Habe et d'une ONG humanitaire s'est rendue à Koulogon-Peul pour échanger avec les habitants et connaître leurs besoins immédiats. Le même jour, les travaux de réhabilitation des cases brûlées au cours de l'attaque ont débuté, financés par les autorités maliennes.

## **IX. Actions prises par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali**

51. Le jour de l'attaque, la MINUSMA a dépêché une force de réaction rapide sur le lieu de l'attaque, ainsi que des militaires et UNPOL pour sécuriser la zone, rassurer les populations, et préparer l'arrivée de l'équipe d'enquête des droits de l'homme.
52. Le 2 janvier, dans un communiqué de presse, la MINUSMA a fermement condamné les attaques contre les civils dans le village de Koulogon-Peul et a demandé à ce que les auteurs soient jugés.
53. Les 7 et le 8 janvier, la DDHP a mené sa mission d'établissement des faits à Koulogon-Peul et a conduit des enquêtes *ex situ* à Sévaré et à Bamako.
54. La MINUSMA continue d'appuyer et d'encourager les initiatives de dialogue et de cohésion sociale entre les communautés des localités concernées.

## **X. Conclusions et recommandations**

### *A. Conclusions*

55. La mission d'établissement des faits de la DDHP a permis de conclure que l'attaque menée, le 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur le village de Koulogon-Peul par une centaine d'individus identifiés en majorité comme des chasseurs traditionnels appuyés par des individus provenant de villages avoisinants, a été planifiée, organisée et coordonnée. De plus, le ciblage exclusif de membres de la communauté peule, alors que les membres des communautés mossi et minianka ont été épargnées, et l'attaque de lieux spécifiques, tels que la maison du chef de village, semblent indiquer qu'au moins une partie des assaillants avaient connaissance de la composition de la population du village et des lieux.
56. Le jour de l'attaque, les assaillants, armés de fusils de chasses, d'armes automatiques et d'armes blanches, ont tué 36 membres de la communauté peule. Ils ont délibérément ciblé et tué par balle les hommes de la communauté peule et le chef du village, bien qu'une femme et quatre enfants aient également été tués durant l'attaque. Le corps d'un homme a été retrouvé en brousse cinq jours plus tard, et deux des blessés sont décédés à l'hôpital. Le nombre total de morts au sein de la communauté peule s'élève ainsi à 39 et comprend deux femmes, deux filles et deux garçons.

57. Les actes documentés dans ce rapport constituent des abus graves des droits de l'homme, en particulier les meurtres, les mutilations et autres blessures, et la destruction et le pillage de biens. Ces actes constituent également des crimes au regard du droit pénal malien.
58. Les autorités maliennes ont ouvert une enquête judiciaire près du Tribunal de Grande Instance de Mopti et ont déclaré avoir arrêté 12 suspects, dont quatre étaient en détention et huit sous contrôle judiciaire à la publication de ce rapport. Certains éléments émanant de l'enquête menée par la DDHP restent à clarifier par la justice malienne, notamment le degré d'implication des autorités locales, la planification de l'attaque, la provenance des armes utilisées, et l'ampleur des vols et des pillages allégués.

### *B. Recommandations*

Au Gouvernement du Mali :

- ✓ Mener à bien les enquêtes ouvertes, de manière impartiales et efficaces pour identifier les auteurs de l'attaque de Koulogon-Peul, notamment le degré d'implication des autorités locales, et les traduire devant les juridictions appropriées, dans le respect des normes internationales des droits de l'homme applicables ;
- ✓ Remplir ses obligations relatives à la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris dans le contexte des violences sur fond de tensions communautaires ;
- ✓ Promouvoir les initiatives de réconciliation et de cohésion communautaire, notamment en favorisant un dialogue inclusif et consensuel sur les moyens de résolution des conflits ;
- ✓ Assurer la gestion des restes de munitions sur site, notamment la présence éventuelle de munitions non-tirées présentant un danger pour les habitants du village ;
- ✓ Collecter systématiquement les armes détenues par les *dozos* dans les régions du Centre et mettre en place un cadre normatif de régulation et de contrôle d'acquisition d'armes ;
- ✓ Apporter une assistance humanitaire aux survivants de l'attaque, qu'ils soient encore dans le village ou déplacés.

A la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali :

- ✓ Appuyer les autorités maliennes dans les enquêtes judiciaires ouvertes par le Procureur de Mopti pour s'assurer que ces crimes ne restent pas impunis ;
- ✓ Appuyer les autorités maliennes dans la collecte et la récupération des armes au sein des communautés peule et dogon ;
- ✓ Renforcer les patrouilles aériennes de la MINUSMA en collaboration avec celles de l'armée de l'air malienne ;
- ✓ Appuyer des initiatives de réconciliation et de cohésion sociale dans les localités affectées, en lien avec le Ministère de la Cohésion sociale, de la Paix et de la Réconciliation nationale.

A la communauté internationale :

- ✓ Appuyer les organisations humanitaires pour la fourniture d'assistance de première nécessité, notamment alimentaire et sanitaire, auprès des populations locales affectées et des populations déplacées.
- ✓ Continuer à appuyer les autorités maliennes dans leur stratégie de sécurisation des régions du Centre et appuyer les initiatives de réconciliation et de cohésion sociale pour prévenir les cycles de violences intercommunautaires



## Annexes

### Annexe 1 : Communiqués sur les incidents

- Communiqué de la Présidence de la République

*« Le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef Suprême des Armées, SEM Ibrahim Boubacar KEÏTA s'est rendu ce vendredi 04 janvier 2019 dans la Région de Mopti.*

*Cette visite fait suite aux événements tragiques survenus dans le village de Koulogon (Cercle de Bankass) le 01 janvier dernier.*

*A son arrivée dans le village le Chef de l'Etat a visité les sites saccagés et s'est entretenu avec les populations et autorités locales qui lui ont fait un compte rendu de la situation.*

*Le Chef de l'Etat a eu en retour des mots rassurants et réconfortants envers les familles des victimes et a donné des instructions fermes au Chef d'Etat-major Général des Armées afin que les FAMa sécurisent davantage toutes les populations.*

*Avant de quitter la localité le Chef de l'Etat s'est recueilli sur la tombe des victimes. Le Président de la République a prié pour le repos de l'âme des victimes et pour un prompt rétablissement des blessés.*

*Pour ce déplacement, le Président de la République, était accompagné d'une forte délégation composée de membres du Gouvernement, de parlementaires, de la haute hiérarchie militaire du Mali, et de représentants de la société civile. »*

- Communiqué de la MINUSMA : La MINUSMA condamne l'attaque contre les civils du village de Koulogon peul, dans la région de Mopti

*« Bamako, 02 janvier 2019 – La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) est très préoccupée par des rapports et des informations recueillies faisant état de la violence continue contre les civils et qui se poursuit dans le cercle de Bankass par la présence continue des éléments d'auto-défense communautaires et de groupes armés dans certaines villages et localités.*

*Le 01 janvier 2019, aux environs de 5 heures du matin, au moins 37 personnes auraient été tuées lors d'une attaque dirigée contre le village de Koulogon Peul (village située dans la commune de Koulogon Habé, cercle de Bankass), par des éléments armés non encore identifiés portant des tenues des chasseurs traditionnelles (Dozos). Au moins 37 personnes civils auraient été tuées dont des femmes et des enfants, plusieurs autres sont portées disparues et d'autres blessées. Des maisons, hameaux et greniers auraient été volontairement incendiés. Bien que les circonstances précises de cette attaque ainsi que les meurtres de ces personnes ne soient pas encore déterminées, les premières informations à la disposition de la MINUSMA indiquent que les victimes auraient été exécutées dans leurs domiciles.*

*« Je condamne fermement ces attaques contre les civils dans le village de Koulogon Peul et demande à ce que les auteurs puissent en répondre. Il devient de plus en plus important de mettre un terme au cycle de violence dans la région de Mopti et de Segou. Il faut intensifier les efforts pour trouver des solutions judiciaires et politiques » a déclaré Mme Joanne Adamson, Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général des Nations Unies au Mali. La MINUSMA salue les efforts du Gouvernement qui a rapidement déployé un détachement des forces armées Maliennes (FAMa) dans la zone après l'incident et de la gendarmerie de Bankass qui a ouvert une enquête pour faire la lumière sur cette attaque. Dans les prochains jours, la MINUSMA déploiera une équipe des droits de l'Homme pour soutenir les efforts déjà entrepris par le Gouvernement. Ces travaux permettront de mener une enquête dans la zone où l'attaque a eu lieu et de compléter les premiers éléments déjà recueillis ex situ, ainsi que*

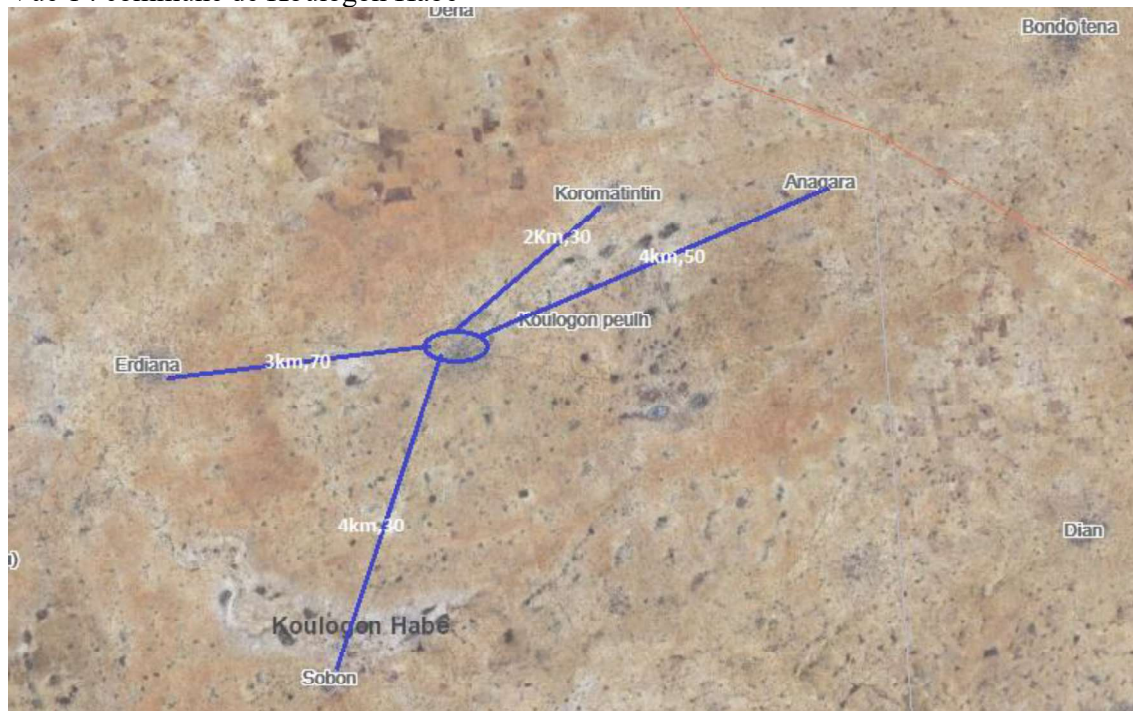
d'établir les circonstances de cet incident et de situer les responsabilités. La MINUSMA continuera à suivre et à documenter les abus et violations des droits de l'Homme dans la région du centre et à contribuer aux efforts du Gouvernement pour répondre aux besoins humanitaires générés par ces affrontements. »

- Communiqué de Dan Nan Ambassagou

« Le mouvement d'auto-défense Dan Nan Ambassagou au pays dogon a appris l'attaque commise par des individus armés non identifiés contre le village de Koulogon Peulh cercle de Bankass causant des morts d'hommes et des blessés. Le mouvement d'auto-défense Dan Nan Ambassagou au pays dogon condamne cet acte barbare commis par les ennemis de la paix. Le mouvement d'auto-défense Dan Nan Ambassagou au pays dogon apporte par le présent communiqué un démenti formel sur les informations qui circulent dans la presse précisant que les assaillants sont des éléments du mouvement d'auto-défense Dan Nan Ambassagou. A cet effet, il informe l'opinion nationale et internationale que Dan Nan Ambassagou n'est impliqué ni de près ni de loin dans cette action visant à déstabiliser le pays. Il rappelle enfin que depuis la signature de l'engagement du cessez le feu unilatéral signé en septembre 2018 tous les combattants du mouvement Dan Nan Ambassagou sont cantonnés dans leur base et depuis quelques semaines le mouvement s'est engagé dans le processus du désarmement démobilisation et réinsertion (DDR) du Gouvernement du Mali. Toungoulou, le 1er Janvier 2018. Signé, Le chef d'Etat-major général du mouvement d'auto-défense Dan Nan Ambassagou Youssouf Toloba Chez Seydou Guindo »

Annexe 2 : Cartes satellites

Vue 1 : commune de Koulogon Habe



Vue 2 : Koulogon-Peul



*Annexe 3 : Images de Koulogon-Peul*

Photo 1: Vue aérienne du village après l'attaque



Photos 2 et 3: Greniers et cases en chaume incendiés au milieu du village de Koulogon-Peul



Photo 4 et 5 : Concession du chef de village où 8 personnes ont été tuées et calcinées



Photos 7, 8 et 9 : Fosse commune dans laquelle 37 personnes ont été enterrées

